**FIRLUB PROTECT ALI** 

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date: 27/01/2022 Page 1/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - n°2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : FIRLUB PROTECT ALI

Code du produit : A200 UFI : 7CA2-803J-9001-TMSM

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**AEROSOL PROFESSIONNEL** 

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FIRCHIM FRANCE S.A.S..

Adresse : ZA de de Glèbe - BP262 - Savignac - 12202 Villefranche de Rouergue cedex

Téléphone: 05 65 81 16 37

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme: ORFILA

#### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8). Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

# Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses a daptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.

# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

#### **FIRLUB PROTECT ALI**

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.2. Mélanges

#### Composition:

| Composition :            |                   |      |                |
|--------------------------|-------------------|------|----------------|
| Identification           | (CE) 1272/2008    | Nota | %              |
| INDEX: 8042_47_5         | GHS08             | [1]  | 25 <= x % < 50 |
| CAS: 8042-47-5           | Dgr               |      |                |
| EC: 232-455-8            | Asp. Tox. 1, H304 |      |                |
| REACH: 01-2119487078-27  |                   |      |                |
| HUILE DE PARAFFINE CODEX |                   |      |                |
| INDEX: 601_004_00_0      | GHS02             | С    | 25 <= x % < 50 |
| CAS: 106-97-8            | Dgr               | [1]  |                |
| EC: 203-448-7            | Flam. Gas 1, H220 | [7]  |                |
| REACH: 01-2119474691-32  |                   |      |                |
| BUTANE                   |                   |      |                |
| INDEX: 601-003-00-5      | GHS02, GHS04      | [1]  | 10 <= x % < 25 |
| CAS: 74-98-6             | Dgr               | [7]  |                |
| EC: 200-827-9            | Flam. Gas 1, H220 |      |                |
| REACH: 01-2119486944-21  |                   |      |                |
| PROPANE                  |                   |      |                |

Date: 27/01/2022 Page 2/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

#### Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[7] Gaz propulseur.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

# En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement et soigneusement paupières écartées à l'eau claire.

## En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Rincer la bouche.

Consulter un médecin, si possible lui montrer l' étiquette ou le produit ingéré.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

# 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)

#### FIRLUB PROTECT ALI

- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Date: 27/01/2022 Page 3/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50℃.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

#### **FIRLUB PROTECT ALI**

Date: 27/01/2022 Page 4/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

#### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

| CAS      | TWA:     | STEL: | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|----------|----------|-------|-----------|--------------|------------|
| 106-97-8 | 1000 ppm |       |           |              |            |
| 74-98-6  | 1000 ppm |       |           |              |            |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS       | VME : | VME :                  | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|------------------------|-------------|-----------|
| 8042-47-5 |       | 5A mg/m <sup>3</sup>   |             | 4(II)     |
| 106-97-8  |       | 1000 ppm               |             | 4(II)     |
|           |       | 2400 mg/m <sup>3</sup> |             |           |
| 74-98-6   |       | 1000 ppm               |             | 4(II)     |
|           |       | 1800 mg/m <sup>3</sup> |             |           |

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

| CAS      | V |     | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes : | TMP N°: |
|----------|---|-----|------------|----------|------------|---------|---------|
| 106-97-8 | 8 | 800 | 1900       | -        | -          | -       | -       |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 220 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 160 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 40 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 92 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 35 mg de substance/m3

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### **FIRLUB PROTECT ALI**

Date: 27/01/2022 Page 5/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

рΗ

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: 0.820 - 0.850

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

**Aérosols** 

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

#### **FIRLUB PROTECT ALI**

#### **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

## 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Date: 27/01/2022 Page 6/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

## 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë:

BUTANE (CAS: 106-97-8)

CL50 658 mg/l Par inhalation (n/a): Espèce: Rat

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Par voie orale: DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs): CL50 > 5000 mg/m3

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Non sensibilisant. Essai de stimulation locale des ganglions

lymphatiques:

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Mutagénèse (in vivo) :

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères)

Mutagénèse (in vitro): Négatif.

Espèce : Culture primaire

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) nº1907/2006 - REACH)

Version : N°I (27/01/2022) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

# FIRLUB PROTECT ALI

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Date: 27/01/2022 Page 7/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

Cancérogénicité:

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

OCDE Ligne directrice 453 (Études combinées de toxicité chronique et de

cancérogénèse)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 24.11 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 14.22 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

## 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

# 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

HUILE DE PARAFFINE CODEX (CAS: 8042-47-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

## 12.3.1. Substances

BUTANE (CAS: 106-97-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe < 3.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### **FIRLUB PROTECT ALI**

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Date: 27/01/2022 Page 8/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

Ne pas percer, ne pas brûler les boitiers aérosols, même vides.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

## 14.4. Groupe d'emballage

. .

## 14.5. Dangers pour l'environnement

•

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| ADR/RID | Classe | Code     | Groupe | Etiquette | ldent.   | QL          | Dispo.      | EQ          | Cat.       | Tunnel |
|---------|--------|----------|--------|-----------|----------|-------------|-------------|-------------|------------|--------|
|         | 2      | 5F       | -      | 2.1       | -        | 1 L         | 190 327 344 | E0          | 2          | D      |
|         |        |          |        |           |          |             | 625         |             |            |        |
|         |        |          |        |           |          |             |             |             |            |        |
| IMDG    | Classe | 2°Etiq   | Groupe | QL        | FS       | Dispo.      | EQ          | Arrimage    | Séparation |        |
|         |        |          |        |           |          |             |             | manutention |            |        |
|         | 2      | See SP63 | 3 -    | See SP277 | F-D. S-U | 63 190 277  | E0          | - SW1 SW22  | SG69       |        |
|         |        |          |        |           |          | 327 344 381 |             |             |            |        |
|         |        |          |        |           |          | 959         |             |             |            |        |
|         |        |          |        |           |          |             |             |             |            |        |
| ΙΔΤΔ    | Classe | 2°Ftia   | Groupe | Passager  | Passager | Cargo       | Cargo       | note        | FO         |        |

| IATA | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo  | note      | EQ |  |
|------|--------|---------|--------|----------|----------|-------|--------|-----------|----|--|
|      | 2.1    | -       | -      | 203      | 75 kg    | 203   | 150 kg | A145 A167 | E0 |  |
|      |        |         |        |          |          |       |        | A802      |    |  |
|      | 2.1    | -       | -      | Y203     | 30 kg G  | -     | -      | A145 A167 | E0 |  |
|      |        |         |        |          |          |       |        | A802      |    |  |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### **FIRLUB PROTECT ALI**

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Date: 27/01/2022 Page 9/9

Révision: N°15 (27/01/2022)

## - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlem ent (UE) n°2021/849 (ATP 17)

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 1 : Comporte un danger faible pour l'eau.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

# Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

NOEC: La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.